

FLASH EDT

10/04/12

Extension de la dérogation permis poids lourds aux engins agricoles et forestiers

L'article R. 221-20 du code de la route prévoit que les «conducteurs [en activité] des véhicules et appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole» ne sont pas soumis à l'obligation d'obtention d'un permis de conduire pour conduire ces engins.

La loi **n° 2012-387 du 22 mars 2012** complète cette dérogation.

En effet, le code de la route article L. 221-1 prévoit désormais que ces mêmes conducteurs «de véhicules et appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole», **après cessation de leur activité**, peuvent continuer à conduire ces engins agricoles et forestiers mais il leur sera demandé d'avoir un permis B pour le faire.